

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MARS 2023

Le dix-huit mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de quinze en suite de la convocation faite le 17 mars 2023

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, GUILLEMOT Marianne, CHAMPOT Nicolas, STERVINOUE Sylvaine, LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne, LE LIBOUX Claude, LE DÉVÉHAT Yannick, COMMEUREUC Adeline, LE BADEZET Cédric, NEDELLEC Morgane et LE BADEZET Yoann Evelyne ROBIN-LE GALLO, Adeline COMMEUREUC, Gurvan LERAY.

Participation : Monsieur NICOLAS Didier – Conseiller de la DGFIP auprès des collectivités territoriales ; Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 23 février 2023

DÉCISIONS

1°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, comme chaque élu a pu le vérifier dans les documents transmis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 sur le budget commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - LOTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, comme chaque élu a pu le vérifier dans les documents transmis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 sur le budget lotissement, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, comme chaque élu a pu le vérifier dans les documents transmis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022, sur le budget panneaux photovoltaïques, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4-1°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, et souligne le résultat positif de fonctionnement, qui permet de financer une partie de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune, arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	534 487,19 €	905 534,27 €
Recettes	553 977,96 €	1 081 946,93 €
Excédent	19 490,77 €	176 412,66 €
Déficit		

5-1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - LOTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif de l'exercice 2022 du lotissement arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	12 780,32 €	163 949,54 €
Recettes	154 658,20 €	50 990,00 €
Excédent	141 877,88 €	
Déficit		112 959,54 €

6-1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif de l'exercice 2022 des panneaux photovoltaïques arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Exploitation
Dépenses	10 481,76 €	10 930,02€
Recettes	5 885.72 €	18 923,30 €
Excédent		7 993,28 €
Déficit	4 596,04 €	

4-2°/ AFFECTATION DES RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022 - COMMUNE

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : - **76 219,58 €** ; le solde des reports s'établit à - **157 467,13 €** ; soit un besoin de financement de **233 686,71 €**
- Résultat de la section de fonctionnement : + **323 437.66 €**

AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de **76 219,58 €** est constaté en investissement, et le solde des restes à réaliser soit **157 467,13 €** sont couverts par l'excédent de fonctionnement
- L'excédent de fonctionnement de **323 437,66 €** est affecté tel que :
 - **233 686,71 €** sont affectés en recettes d'investissement.
 - **89 750,95 €** sont reportés en excédent de fonctionnement.

5-2°/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022 – LOTISSEMENT

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : + **134 947,64 €**
- Résultat de la section de fonctionnement : - **210 071,56 €**

AFFECTATION :

- L'excédent d'investissement de **134 947,64 €** est constaté à la section d'investissement,
- Le déficit de fonctionnement de **210 071,56 €** est affecté en report de la section de fonctionnement.

6-2°/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : - **30369,21 €**
- Résultat de la section d'exploitation : + **41 682,77 €**

AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de **30369,21 €** est couvert par le résultat excédentaire à la section de fonctionnement,

- L'excédent de fonctionnement soit + **11 313,56 €** est affecté en report à la section de fonctionnement.

INTERVENTION de Mr NICOLAS Didier :

En complément du soutien apporté par Mr Nicolas dans l'établissement des bilans de l'année 2022 et la préparation des budgets 2023, un point sur la situation financière de la commune est présenté aux élus.

Plusieurs indices financiers sont dégagés pour déterminer la situation de la commune.

L'endettement relativement élevé est mis en avant et est à surveiller de très près. La souscription de nouveaux emprunts est à éviter dans les prochaines années. L'indicateur pris en référence est le nombre d'années nécessaire au remboursement de la dette. La valeur 2022 est 7,36, il était en 2021 à 6,11 et en 2020 à 5,54. En aucun cas cet indicateur ne doit atteindre la valeur 10.

Mr Nicolas met en avant le niveau très modéré de l'autofinancement mobilisable donc limite très sensiblement les investissements. L'ambition de la commune devra donc se modérer sur les 4/5 années à venir.

Le niveau de mobilisation des ressources fiscales est également faible (0,741) puisque la cible optimale doit tendre vers la valeur « 1 ». Les taux d'imposition n'ont pas été retouchés depuis 2012.

Mr Nicolas attire aussi l'attention des élus sur les conséquences de la clôture du budget Lotissement avec notamment le déficit cumulé avoisinant les 210 000 €uros, s'expliquant par le différentiel entre coût du m2 et prix de vente. Le budget principal de la commune a déjà commencé la compensation mais devra s'accroître avant la clôture de ce budget, normalement dès la fin de dernière vente de terrain. Cette contribution du budget principal vient atténuer l'excédent d'exploitation traditionnellement orienté vers le financement des investissements. Des leviers d'actions sont à mettre en œuvre, le plus rapidement.

7°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art 7),

Considérant, toutefois, les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention,**

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	1 529 510,17 €	1 529 510,17 €
Fonctionnement	1 154 587,97 €	1 154 587,97 €
TOTAL	2 684 098,14 €	2 684 098,14 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

Les principaux postes de la section de **fonctionnement** s'élèvent à un total de **1 154 587,97 €**

En dépenses :

- Charges de personnel pour **524 848,13 €** (45,45%),
- Charges à caractère général pour **244 209,00 €** (21,15%),
- Autres charges de gestion courante pour **146 677,00 €** (9,74%),
- Frais financiers pour **22 303,82 €** (2,01%).
- Un virement de **20 000,00 €** est prévu vers le budget Lotissement.
- Virement à la section d'investissement représente **195 000,00 €**.

En recettes :

- Impôts et taxes pour **645 462,00 €** (55,90%),
- Dotations et subventions pour **230 375,02 €** (19,95%),
- Produits de gestion courante pour **70 500 €** (6,10%)
- Vente ou prestations de services **77 500 €** (6,71%).
- Le résultat reporté est de **89 750,95 €**

En **investissement**, l'équilibre est **arrêté à la somme de 1 529 510,17 €**,

En dépenses les principaux postes

- Travaux de rénovation de la salle polyvalente pour **378 124 €**.
- Aménagement des abords de l'école avec la création d'une voie de désenclavement, création d'un parking et d'un quai de bus devant l'école ainsi que l'aménagement de l'espace pour y implanter un Pumptrack et un city stade est comptabilisé à hauteur de **401 688 €**.
- Programme de voirie est de **60 000 €**.
- Création/rénovation des logements au-dessus de la mairie pour **65 000 €**.
- Achat d'un nouveau véhicule service espace verts pour **16 000 €**.
- Installation d'équipements à l'école et au stade pour un total de **50 668 €**.
- Achat de l'ancienne école privée 1^{ère} échéance pour **40 000 €**.
- Report d'opérations diverses de 2022, pour **78 611,85 €**
- Agrandissement du cabinet médical pour **90 000 €**
- Remboursement du capital emprunté pour **139 111 €**.

En recettes les principaux financements attendus sont :

- Report de subventions programmes antérieurs **212084,31€**
- Désenclavement de l'école et l'aménagement du terrain pour **324 930 €**
- Récupération de TVA pour **47 025,94 €**.
- Anticipation TVA payée en 2023 pour **135 000 €**.

- Rénovation de la salle polyvalente à hauteur de **217 388,75 €**.
- Travaux de voirie subventionnés pour **62 548.00 €**
- Subvention exceptionnelle du Conseil départemental pour **50 000 €**
- Excédent de fonctionnement capitalisé pour **233 686 €**
- Prélèvement sur les recettes de fonctionnement pour **195 000 €**.

8°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023– LOTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art 7),

Considérant, toutefois, les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

A noter que ce budget 2023, intègre la vente prévisionnelle de 3 lots (7 -15 et 18).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention, ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	73 648,00 €	134 947,64 €
Fonctionnement	218 399,56 €	218 399,56 €
TOTAL	292 047,56 €	292 047,56 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

9°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art 7),

Considérant, toutefois, les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	39 724,42 €	48 173,49 €
Fonctionnement	23 318,56 €	23 318,56 €
TOTAL	63 042,98 €	71 492,05 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

PRÉCISE que ce budget globalise les résultats des 2 parcs de 300 m² de panneaux photovoltaïques installés sur le Pôle Enfance et 120 m² de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal.

10°/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire précise que les crédits relatifs aux subventions pour les associations sont à hauteur de 10 000 €, compte 6574, sur le budget primitif 2023 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par **15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**,

- **DÉCIDE** d'octroyer les subventions au titre de l'année 2023 :

SUBVENTIONS	2022	2023
ASSOCIATIONS GUERNATES	payée	demande reçue
Amicale du personnel	2 064,00 €	1500,00 €
Amicale laïque	500,00 €	500,00 €
Amicale classe de mer +neige		728,00 €
Les jeudis de Quelven	850,00 €	850,00 €
Cub de scrabble	80,00 €	80,00 €
Comité des fêtes	500,00 €	500,00 €
Cyclo club	200,00 €	200,00 €
Hermine guernate	1 300,00 €	1 300,00 €
Pour la sauvegarde de St Salomon	150,00 €	150,00 €
Amicale sapeurs pompiers (subv except°)		500,00 €
ANIMATION TOUR DE France (subv except°)	400,00 €	
Les amis de quelven		150,00 €

Les loutres guernates		130,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
Les randonneurs des ajoncs	130,00 €	130,00 €
Rêves de clown	100,00 €	100,00 €
Asso Bretagne vivante	100,00 €	
Accueil et partage Pontivy		300,00 €
Banque alimentaire	300,00 €	
Ecole diwan = ½ subv école x Nbre d'élèves		
Eaux et rivières de Bretagne	80,00 €	80,00 €
Les restos du cœur Morbihan	300,00 €	300,00 €
Lutte contre le cancer – la ligue – Vannes	100,00 €	100,00 €
Radio Bro Gwened Pontivy ((RBG)	100,00 €	100,00 €
Union départ sapeur-pompiers 56 – Vannes	80,00 €	100,00 €
Les blouses roses comité de Pontivy	100,00 €	100,00 €
Ciné Roch Guémené/scoff	100,00 €	100,00 €
Art dans les chapelles	902,07 €	901,54 €
ROZ Glaz MINES	50,00 €	
Total pour Asso	8 436,07 €	8 899,54 €
montant du budget Compte 6574	10 000,00 €	10 000,00 €

- **PRÉCISE** que les versements se feront uniquement aux associations ayant fourni leur bilan 2022 et leur Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

- **AJOUTE** que la mention de l'aide de la commune de GUERN doit être apparente sur les supports de communication de l'association concernée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par **15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**,

- **DÉCIDE** de valider les attributions ci-dessus, au titre de l'année 2023, dans les conditions de versement rappelées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

11° ORGANISATION DES MARCHES ESTIVAUX

La municipalité a décidé la reconduction des marchés suivant l'organisation déployée au cours des deux dernières années et qui a démontré son efficacité. Une animation musicale est programmée pour chaque marché et la responsabilité de la tenue de la buvette sera confiée à une association locale suivant une affectation tournante.

Pour 2023, les dates retenues sont :

- 25 AVRIL :
- 23 MAI : Amis de St jean
- 20 JUIN (étang) : Amicale parents Korrigans – Dame de Pique + Les Glochos
- 18 JUILLET : Amicale Pompiers ?
- 22 AOUT : HARTIGANS
- 19 SEPTEMBRE : Hermine Guernate

- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des groupes musicaux figurent au budget primitif de l'exercice 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

12°/ COTISATION AMPER

La cotisation 2023 de la commune de Guern proposée par AMPER est établie pour la prestation « Aide à domicile ». La base de calcul est de **0,22€** par habitant soit pour **1351** habitants une cotisation annuelle de **297 €**.

La cotisation 2022 avait été plafonnée à 212,57 €. Après échanges, le conseil municipal propose de faire évoluer la cotisation base 2022 par une augmentation de 3%. Le montant 2023 s'établit donc à 218,97 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par **15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention,**

- **DÉCIDE** de valider la cotisation à AMPER au titre de l'année 2023, au montant de **218,97 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

13°/ PARTICIPATION FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - FSL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception d'une demande de participation au fonds départemental de solidarité pour le logement FSL pour l'année 2023, émanant du Conseil départemental en date du 6 février. Pour 2023, le financement est maintenu au niveau de celui de 2022 soit 0,10 €uros par habitant.

La participation 2022 de la commune s'élevait à **135,10€** (0.10 € x 1351 habitants)

La participation 2023 de la commune s'élève à **135.10€** (0.10 € x 1351 habitants)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la participation 2023, au fonds départemental de solidarité pour le logement FSL, pour un montant total de **135.10€**

- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

14°/ ACHAT VEHICULE UTILITAIRE pour les SERVICES TECHNIQUES

Le véhicule FORD utilisé par le service espaces verts n'est plus réparable et donc fait défaut pour un bon déroulement des interventions.

Après plusieurs contacts, la proposition par le garage de Locmalo d'un véhicule RENAULT type Trafic, 125344 km, motorisation diesel, répond qualitativement au besoin du service. Plusieurs élus ont procédé à l'essai du véhicule et ont conclu positivement cette inspection.

En conséquence, monsieur le Maire propose de retenir la proposition d'achat de ce véhicule au prix de 14181,26 €uros TTC, carte grise incluse. Une reprise des impacts sur la carrosserie sera opérée par le vendeur. Une garantie de 6 mois est incluse dans cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la proposition du Garage du Scorff de vente d'un véhicule d'occasion Renault de type Trafic au prix de **11 855,42 € HT** soit **14 181,26 € TTC**.

- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

15°/ Cession terrain lotissement cité des ajoncs :

Monsieur Cédric LE BADEZET et Madame Marianne GUILLEMOT, impliqués directement dans cette transaction sortent de la salle du conseil et ne prennent pas part aux échanges ni au vote.

Par délibération en date du 16 Septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la cession d'une bande de terrain cité des Ajoncs, au profit des consorts LE BADEZET.

Lors du bornage du terrain, il s'est avéré que la bande de terrain cessible n'était pas de 24 m2 mais de 48 m2.

Il convient donc de délibérer sur cette nouvelle surface à céder aux consorts LE BADEZET.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la proposition de cession de la bande de terrain d'une surface de 48 m2 au prix de 1€/m2, soit une vente totale de 48 euros HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

16°/ QUESTIONS DIVERSES :

16-1 : Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel :

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale fait part que le contrat d'assurances des risques statutaires auquel les communes peuvent adhérer arrive à échéance le 31 décembre 2023

La commune de Guern était adhérente au contrat groupe géré par le CDG et a manifesté par une lettre d'intention son souhait de renouveler cette adhésion au nouveau contrat.

Une délibération habilitant le Président du Centre de Gestion à souscrire pour le compte de la commune est à prendre pour confirmer notre adhésion au contrat qui sera souscrit pour la période 2024 à 2028.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la participation de la commune au prochain contrat d'assurances des risques statutaires pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2028
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

INFORMATIONS

-

1°/ QUESTIONS DIVERSES :

1-1°/ DEMISSION D'UN ADJOINT :

Monsieur le maire informe que Monsieur CHAMPOT Nicolas a transmis à Monsieur Le Préfet un courrier présentant sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire tout en conservant son poste de conseiller municipal.

La date effective de cessation de fonction est fixée au 31 mars 2023, d'un commun accord. (sous réserve de réception accord monsieur Le Préfet)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22H45

Prochain conseil municipal : jeudi 14 avril 2022 à 20h30